



# Rapport annuel 2021

## Caisse AVS commerçants bernois

L'exercice 2021 a été dominé par une tentative de normalisation de la situation exceptionnelle liée au coronavirus. Après avoir beaucoup dû improviser l'année précédente, nous avons pu bénéficier des expériences que nous avons faites en 2021. Le télétravail, l'organisation de réunions par visioconférence et la numérisation complète des flux de travail ont pris le dessus et sont devenus notre «courant normal».

### Mise en œuvre des allocations pour perte de gain corona

Les allocations pour perte de gain relatives au coronavirus ont tendance à amortir les conséquences économiques de la pandémie pour les entreprises et les employés.



Les travailleurs indépendants, les personnes occupant une position similaire à celle d'un employeur et les employés ont droit à une allocation s'ils ne sont pas en mesure de travailler du fait des conséquences directes de la pandémie. La poursuite du paiement des salaires en cas de quarantaine imposée est, par exemple, ainsi assurée. Nous sommes ainsi, depuis le printemps

2020, très occupés à mettre en œuvre ce nouveau système d'assurance sociale. Nous avons continuellement renforcé notre équipe pour faire face aux nombreuses demandes de travailleurs temporaires.

### Reforme AVS 21

Le parlement a adopté la réforme AVS 21. L'objectif de la réforme est d'assurer l'équilibre financier du 1er pilier et de maintenir le niveau de performance de l'AVS. Le projet de loi a fait l'objet d'un référendum. La réforme prévoit l'uniformisation de l'âge de départ à la retraite à 65 ans pour les femmes et les hommes dans l'assurance-vieillesse et survivants (AVS) et dans la prévoyance professionnelle.

L'âge de référence pour les femmes sera progressivement porté de 64 à 65 ans. Des mesures compensatoires sont prévues pour les femmes de la génération de transition (9 ans). Le versement des rentes sera assoupli et des incitations à poursuivre le travail au-delà de l'âge de 65 ans introduites. La TVA sera par ailleurs majorée de 0,4 point de pourcentage pour une durée indéterminée.

Toutes les mesures sont liées entre elles, c'est-à-dire que l'augmentation de la TVA ne peut entrer en vigueur que si les autres mesures sont également adoptées et vice versa.

Chiffres clés 2021

## Caisse AVS commerçants bernois

**43,6 Mio** CHF  
Cotisations AVS

**CHF 29,3 Mio.**  
Prestations AVS

**CHF 1,5 Mio.**  
dont allocation pour perte de gain liée au corona



**1'300**  
Entreprises affiliées

**1'118**  
Bénéficiaires de rentes

**8'685**  
Assurés actifs

### Comité de Caisse

Président: Gian Martin Padrutt

Vice-Président: : Konrad Kaufmann

### Direction

Responsable de la Caisse de compensation: Markus Aeschbacher

## Questions fréquentes de nos assurés

### 65 ans: âge de la retraite pour les femmes



#### Quand entrera en vigueur la réforme?

Le Parlement a adopté la réforme AVS 21 avec une hausse de l'âge de référence pour les femmes de 64 à 65 ans. Toutefois, une alliance de syndicats, partis de gauche et associations des femmes ont lancé un référendum contre le projet. La votation populaire sur la hausse aura lieu probablement cette année 2022. L'entrée en vigueur pour le 2023 serait inopportune à cause des nombreux travaux d'application. Nous comptons d'ailleurs sur l'entrée en vigueur des changements de la loi dans l'année 2024.

#### Comment sera-t-elle mise en œuvre?

L'âge de référence pour les femmes sera progressivement, c'est-à-dire trois mois par an, porté de 64 à 65 ans. L'augmentation de l'âge de référence s'accompagnera de mesures compensatoires pour une génération de transition de 9 ans. Nous publierons des informations détaillées sur notre site Web dès qu'elles auront été élaborées.

Avec nous. Pour toute la vie.



**GESCHÄFTSINHABER BERN  
COMMERÇANTS BERNOIS**

Caisse AVS commerçants bernois  
Wytttenbachstrasse 24  
3000 Berne 22

031 384 31 41  
ak107@ak34.ch  
akgivbern.ch